



DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIÈRES
Séance du 11/09/2025

Le onze septembre deux mille vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur Stéphane ENTÈME, Maire.

Date de convocation : 05/09/2025

Nombre de membres en exercice : 16 - Présents : 12 - Votants : 14

Présents : M Stéphane ENTÈME, Maire, Mme Françoise MÉNARD, Mme Linda GABORIAU, M Christian MAILLARD, M Rodolphe BORRÉ adjoints au Maire, M. Pascal BOUTON, M Benoît COUTEAU, Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE, Mme Sylvie CHATELLIER, Mme Servane CHESNEAU, M Vincent CAILLÉ, Mme Gwladys BRANGER

Absents excusés : M Sébastien BESSON (pouvoir donné à M Stéphane ENTÈME)
M Richard LOPEZ (pouvoir donné à Mme Françoise MÉNARD)
Mme Hélène QUÉMÉRÉ (pas de pouvoir)

Absents : Mme Magalie RAVELEAU DUAUT (pas de pouvoir)

Secrétaire de séance : M Rodolphe BORRÉ

2025-09-11-002 – Espace Santé Avenant Lot 1 – Pose cuve stockage EP, béton balayé, dépose réseau EU en amiante

Vu les articles L. 2432-1, L. 2432-2 et R. 2432-2 à R. 2432-7 du Code de la Commande publique,

Vu la délibération 2025-01-23-001 relative à l'attribution des lots au marché de travaux pour la réhabilitation de l'espace Santé,

Vu que le conseil municipal à valider l'installation d'une cuve de récupération d'eau de pluie par la délibération n°2025-06-12-006 en date du 12/06/2025,

Vu qu'il convient d'acheter une cuve et la raccorder pour 5 454.00 euros TTC

Vu qu'il a été convenu de remplacer le béton désactivé par du béton balayé dans certaines circulations, ce qui vient diminuer de -1 044.00 euros TTC le devis initial

Vu qu'il convient de déposer complètement les anciennes canalisations contenant de l'amiante pour 28 860.00 euros TTC

Il est demandé au conseil municipal de valider l'avenant N°1 du lot 01 terrassement VRD Aménagements extérieurs d'AUBRON MECHINEAU pour un total de 33 270.00 euros TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** la plus-value du lot 1 pour un montant de 27 725.00 € HT soit 33 270.00 € TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant ainsi que toutes pièces afférentes au dossier



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le secrétaire de séance
M. Rodolphe BORRÉ



Registre certifié conforme,

Le Maire
M. Stéphane ENTÈME